

TELEGRAMME DE MUTATION LA VISION DU SCSI-CFDT ENTENDUE !

**LA CAP DE MUTATION SE
TIENDRA LE 6 JUIN**



Contre vents et marées, seul le SCSI-CFDT revendiquait l'ouverture des N4G aux capitaines expérimentés. Pourquoi vouloir écarter les capitaines des postes N4 G à la mutation alors que 7% ont été promus commandant sur ce type de postes le 15 mars ?

L'argumentation technique et irréfutable développée par le SCSI-CFDT, lors de la déclaration préalable de la CAP, a convaincu.

Le SCSI-CFDT a obtenu pour le prochain mouvement général de mutations :

L'ouverture des postes N4 et N4G aux commandants divisionnaires, commandants et capitaines.

Le SCSI-CFDT poursuivra son action pour obtenir la finalisation des nomenclatures et l'élargissement conséquent du vivier de postes permettant aux commandants de cagnotter pour le futur. Un abondement de postes N5 permettra également de favoriser les mobilités des commandants divisionnaires.

ANONYMISATION DANS LES PROCÉDURES SENSIBLES. ENFIN APPLICABLE !



- Le SCSI-CFDT a pris connaissance du décret n° 2018-218 du 30 mars 2018 pris pour l'application de l'article 15-4 du code de procédure pénale et de l'article 55 bis du code des douanes. Cette disposition, publiée au journal officiel du samedi 31 mars, permet, enfin, d'accentuer la protection et la sécurité des policiers, tant dans l'exercice de leurs missions que dans leur vie privée mais également celles de leurs proches.
- *L'ensemble des policiers, gendarmes et douaniers pourront être identifiés par leur numéro RIO dans les actes de procédures judiciaires, « lorsque la révélation de leur identité est susceptible de mettre en danger leur vie ou leur intégrité physique, ou celles de leurs proches » Cette mesure sera soumise à une autorisation écrite et motivée (condition d'exercice de la mission, nature des faits à constater) rédigée par un responsable hiérarchique. Copie sera transmise au procureur de la République*
- *Le SCSI-CFDT revendique toujours la mise à jour de l'arrêté du 7 avril 2011 et l'élargissement de la liste des services et unités (ex: GLAT) dont les missions exigent, pour des raisons de sécurité le respect de l'anonymat de l'ensemble des fonctionnaires et des militaires qui y servent.*



TEMPS DE TRAVAIL

Identification enfin effective pour la sécurité publique, mais un an après la parution du décret relatif au temps de travail.

La note du DCSP, claire et précise stipule : « Je vous demande d'inscrire le temps de travail des personnels qui ne seraient pas encore intégrés dans Géopol, quel que soit le corps ou la filière d'appartenance. Géopol doit être le reflet exact et précis du temps de travail effectif de tous les agents de la police nationale, sans exception. Les modifications ponctuelles des horaires en raison de nécessités de service (dépassements, décalages, missions extérieures, réunions, formations, etc.) doivent par conséquent être prises en compte par les « gestionnaires Géopol.